



## Communiqué

« Par jugement rendu le 30 juin 2014 sans information préalable de la Fédération Française de Tir et publié dès le lendemain sur son site internet accompagné d'un communiqué de presse, démarche pour le moins inusitée, le Tribunal Administratif de Versailles demande à la Fédération et au club du TNV de libérer dans les 24 heures et sous astreinte quotidienne de mille euros , notre stand de tir séculaire du TNV mettant fin à plus de 100 ans d'activités sportives au camp des Mortemets .

Par cette décision, rendue avec une rare célérité et sans tenir aucun compte des conséquences sur la vie sportive et l'emploi local, direct ou indirect, les 22.000 tireurs sportifs de la Ligue Régionale d'Ile de France seront privés d'installations sportives historiques de premier plan sans équivalent sur le territoire national ; cette décision compromet la continuité même de la mission de service public confiée à la Fédération Française de Tir qui, rappelons-le, s'est ainsi vue confier par le Ministère des Sports depuis sa création il y a plus de quarante ans, l'organisation et le développement du tir sportif, ce qu'elle fait en concertation avec le Comité National Olympique et Sportif Français et lui a permis de donner à la France deux médailles aux Jeux Olympiques de Londres.

La Fédération Française de Tir a donc interjeté appel de cette décision d'autant qu'elle est victime de l'attitude totalement négative de l'établissement Public du Château de Versailles qui ignorant délibérément l'esprit de la convention d'occupation signée en 2005 entre les Parties dans le cadre du projet «Paris, Ville Olympique» et refuse de respecter son obligation de réinstallation du TNV sur de nouvelles installations.

La Fédération Française de Tir demande également au Juge du second degré d'infirmier la décision rendue par le Juge Administratif qui n'a pas respecté les principes jurisprudentiels de la Cour Européenne des Droits de l'Homme accordant à l'occupant du Domaine Public une protection contre la précarité et l'insécurité de sa situation face à l'Administration.

Les tireurs sont des sportifs comme les autres qui doivent être défendus.

Philippe Crochard  
Président de la FFTir